

L'approche de droit de personnalité et l'approche de discrimination contre l'harcèlement sexuel

Fumio Yamazaki

Au droit français, l'harcèlement sexuel n'était pas discriminatoire. Mais, la "Loi no 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations" a introduit en France la notion de l'harcèlement discriminatoire. Cette loi n'a pas abrogé des articles du Code pénal et du Code du travail concernant l'harcèlement sexuel strict sensu sur l'approche de droit de personnalité.

Les pays membres de la Communauté européenne utilisent des approches diverses contre l'harcèlement sexuel.

Cette article a pour but de rechercher cette loi et le sens de la notion de l'harcèlement sexuel discriminatoire en France.

Au droit japonais, l'harcèlement sexuel est atteinte à ou délits (civil) contre le droit de personnalité. Il n'est pas discriminatoire. Faut-il l'approche de discrimination au Japon ? Et quel rôle a-t-elle ?